

Le résumé non technique présenté ci-dessous a pour but de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude détaillée dans les chapitres suivants.

▪ **Présentation**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont Sollières (SIAPS), basé à Liergues, regroupe 7 communes : Frontenas, Theizé, Ville-sur-Jarnioux, Jarnioux, Pouilly-le-Monial et Liergues.

Le SIAPS porte la compétence « Collecte et transport » en assainissement collectif et la compétence assainissement non collectif sur ces communes.

Le territoire syndical est équipé d'un réseau de collecte de près de 100 km. Les effluents sont acheminés vers deux systèmes d'assainissement différents vers lesquels sont réalisées le traitement des eaux usées : l'un est orienté vers celui de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'autre vers le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Pray.

Dans le cadre de ce dossier, seul le système de collecte orienté vers la CAVBS sera étudié. Le système de collecte orienté vers le SIVU de la Pray fait l'objet d'un dossier à part entière.

Les réseaux d'assainissement orientés vers la CAVBS collecte les eaux usées de Ville-sur-Jarnioux, Jarnioux, Pouilly-le-Monial, Theizé, Liergues et d'une partie de Frontenas. Onze déversoirs d'orage sont comptabilisés sur ce bassin de collecte.

La charge polluante de temps sec transitant par ces réseaux est évaluée à environ 9 200 EH en 2014 (données issues des prélèvements et des analyses des eaux usées). Cette charge polluante atteindra environ 10 800 EH en 2027.

▪ **Cadre réglementaire**

Conformément à la réglementation en vigueur, les ouvrages de délestage implantés sur un système d'assainissement des eaux usées relèvent de la rubrique 2.1.2.0 de la nomenclature annexée au décret d'application des articles L.214-1 du code de l'environnement.

Cette rubrique définit la classification suivante : les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : supérieur à 10 000 EH sont soumis à une procédure d'autorisation et compris entre 200 et 10 000 EH sont soumis à une procédure de déclaration.

Le système de collecte du SIAPS orienté vers la CAVBS relève de la procédure d'Autorisation.

Le syndicat souhaite donc par le biais de ce dossier régulariser le système de collecte.

▪ **Contexte environnemental**

Le territoire syndical présente un site inscrit au droit du centre Bourg de Jarnioux et plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques, situées sur les hauteurs de Ville-sur-Jarnioux et de Theizé.

Aucune zone Natura 2000, réserves naturelles nationales et/ou sites classés ou en instance de classement ne sont recensés sur la zone d'études.

Le premier site Natura 2000 situé à proximité de la zone d'études est le site : Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (communes d'Arnas, Saint-Georges-de-Reneins), localisé au

Nord de la commune de Villefranche-sur-Saône, à environ 8 km, à vol d'oiseau, au Nord-est de Liergues. Les premiers sites Natura 2000 situés en aval hydraulique de la zone d'études sont le site : l'île de la Platière et Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la platière (communes de Saint-Pierre de Bœuf, Saint-Maurice l'Exil), localisés à environ 70 km, à vol d'oiseau, au Sud de la zone d'étude.

Plusieurs zones humides ont été recensées sur chacune des communes étudiées par le Conseil Général du Rhône, qui a établi en 2013 un inventaire des zones humides dans le département.

Le syndicat est traversé par plusieurs cours d'eau le Morgon, le Merloup, le ruisseau de Pouilly, le ruisseau de l'Ombre, etc. Ces cours d'eau appartiennent à la masse d'eau « Ruisseau le Morgon (FRDR10044) ». La masse d'eau présente à l'heure actuelle un état écologique médiocre et un état chimique mauvais.

La fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a réalisé un état initial des communautés piscicoles et astacicoles du Beaujolais, paru en novembre 2013. L'étude piscicole précise que « *La prolifération des espèces tolérantes comme la loche, le chevesne ou le goujon est caractéristique d'une charge organique très excessive du milieu sur le système Ombre-Merloup* ». Néanmoins, la qualité semble s'être améliorée au cours des dernières années.

▪ Enjeux et usages

Le territoire syndical ne présente pas de captages publics d'eau potable et n'est pas impactés par des périmètres de protection de captage. Aucun site de baignade n'a été recensé à proximité directe.

En revanche, les ruisseaux du Morgon et le Merloup et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole. La pêche à la Truite est pratiquée sur ces cours d'eau des têtes de bassins versants en amont jusqu'à l'entrée de Villefranche-sur-Saône en aval.

▪ Incidence actuelle

A l'heure actuelle, d'après les données d'autosurveillance et les résultats de la campagne de mesures de débits réalisées en 2013, plusieurs déversoirs d'orage fonctionnent trop fréquemment (pour des pluies d'occurrence inférieure ou égale à 1 mois).

Une étude de l'impact de ces rejets a été réalisée pour estimer l'incidence du fonctionnement des déversoirs d'orage sur la qualité des eaux superficielles, la qualité des eaux souterraines, les zones humides, la qualité piscicole, les sites de baignade, les activités de pêche, les activités agricoles, le patrimoine écologique et paysager et les zones Natura 2000.

A l'heure actuelle, la qualité des eaux superficielles, la qualité piscicole et les activités de pêche sont les enjeux et usages les plus impactés.

L'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche « Les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône » est très limitée.

▪ Mesures correctives

Plusieurs mesures correctrices sont inscrites au sein du programme d'actions du SIAPS visant à son terme à éviter tout déversement pour des pluies de période de retour inférieure ou égale à 1 mois.

Les travaux portés par le syndicat seront réalisés dans un délai maximal de 7 ans (2021), dont la majorité dans un délai de 4 ans (d'ici 2018). L'objectif est l'atteinte du bon état de la masse d'eau le Morgon, attendue à échéance 2027.

Les principales actions sont : réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes (déconnexion de sources connectées au réseau d'eaux usées), réduction des apports d'eaux claires pluviales (déconnexion des réseaux pluviaux connectés au réseaux d'eaux usées), amélioration du fonctionnement des réseaux (déplacement ou suppression de certains déversoirs d'orage, mise en place de lame inox ajustable sur les déversoirs d'orage, mise en place de dégrillage au droit des déversoirs d'orage), etc. Deux déversoirs d'orage seront supprimés sur les onze existants.

Le montant total des travaux est estimé à 400 000 €HT.

- **Incidence en phase de travaux**

En phase de travaux, la continuité du service sera assurée. L'impact sera donc limité.

- **Incidence future**

Les actions proposées ont pour but de réduire les rejets d'effluents au milieu naturel. En situation future, les enjeux et les usages les plus impactés à l'heure actuelle devraient voir leur qualité s'améliorer suite aux actions réalisées.

Tout déversement pour des pluies de période de retour inférieure ou égale à 1 mois sera supprimé.

- **Cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le programme de travaux porté par le syndicat et relatif à l'amélioration du système d'assainissement est compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010 - 2015.

L'atteinte du bon état de la masse d'eau Morgon est attendue à l'échéance 2027. Les actions proposées permettront de contribuer à l'atteinte du bon état du cours d'eau.

- **Surveillance**

La surveillance, l'entretien et la gestion du système d'assainissement est pris en charge par le Syndicat. Elle pourra s'appuyer sur son exploitant CHOLTON.

Un suivi de la qualité des cours d'eau est également proposé en concertation avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), ainsi que le Syndicat de Rivières.